

## DEFINITION D'UN « PROJET DE TERRITOIRE D'EAU »

### VERS DES PROJETS TERRITORIAUX DE GESTION INTEGREE DE L'EAU

La **notion de projet de territoire** fait référence à la recommandation du rapport d'évaluation 2014 sur les 45 contrats 2007-2013, qui incite à développer **des stratégies plus globales de gestion de l'eau** centrées sur la gestion de l'espace (bocage, zones humides...), sur l'aménagement du territoire (foncier, planification et urbanisme...) ou le développement local (filiales bas niveau d'intrant, autonomie, valorisation de projets autour du patrimoine local, etc). Elle s'inscrit également dans la logique déployée sur les territoires à algues vertes depuis 2010 dans le cadre du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Un projet de territoire est caractérisé par :

- la définition **d'enjeux territorialisés, intégrant** notamment des enjeux réglementaires (Directive Cadre sur l'eau, Directive Cadre Inondation, Directive Cadre Stratégique pour les Milieux Marins) et ceux du SDAGE Loire-Bretagne.
- la définition d'objectifs de **résultats quantifiés**
- la mise en évidence d'une **stratégie argumentée** pour les atteindre :
  - En mobilisant autant que possible une **approche intégrée**, c'est-à-dire en explorant de manière approfondie les liens entre l'eau et les politiques publiques déclinées sur le territoire, qui lui sont liées (eau et littoral, eau et urbanisation, eau et économie, etc).
  - **mobilisant les leviers reflétant cette transversalité** du projet (économie, aménagement du territoire, foncier...)
  - **proposant une gouvernance et une organisation territoriale** dimensionnée au service des objectifs, de la stratégie et des actions à mener
  - **déclinée en un programme pluri-annuel d'actions** répondant aux enjeux et contribuant à l'atteinte des objectifs du projet, et précisant les moyens humains et financiers mobilisés.

*Remarque : Au-delà des dimensions qualitative et quantitative directement liées à la Directive Cadre sur l'Eau, une ouverture de la réflexion vers la mise en œuvre de la Directive Cadre Inondation est encouragée au titre de la gestion globale de l'eau sur un territoire, mais ne constitue pas un pré-requis. Le cas échéant, l'approche devra être compatible avec la stratégie locale de gestion du risque inondation. Par ailleurs, il n'apparaît pas souhaitable que des actions visant à lutter contre les inondations soient inscrites dans le projet de territoire tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'une labellisation PAPI ou PSR. En revanche, la démarche d'élaboration d'un PAPI pourrait être inscrite dans le projet de territoire.*

**Résultat d'une vision partagée des acteurs locaux pour l'avenir, il s'agit d'un projet unique sur le territoire considéré.**

Acte d'engagement politique mutuel, il a vocation à faire l'objet d'une **signature conjointe** entre les partenaires du comité de pilotage régional de l'eau, le ou les porteurs de projet, et les principales parties prenantes sur le territoire (collectivités locales, représentants professionnels, associations...)

*Remarque : Cet acte est à distinguer des modalités d'engagement financier entre les partenaires et les maîtres d'ouvrage identifiés dans le programme d'actions, qui pourront prendre des formes différenciées (contrat territorial de l'Agence de l'eau, convention bilatérale, etc.). De ce fait, la réflexion globale menée dans le cadre du projet de territoire ne présage pas de la nature des dossiers de financement à monter pour mobiliser les cadres d'aides publiques des différents partenaires financiers*

## **METHODE PROPOSEE POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE**

### **❖ Echelle géographique de construction des futurs projets**

Le développement d'un projet de territoire à l'échelle du SAGE, gage d'une forte articulation entre planification et action, est encouragé. Cela étant, les territoires présentent des situations hétérogènes en termes d'organisation et d'historique. L'échelle de construction du projet est donc laissée à l'appréciation des acteurs locaux, dans la mesure où ils sont d'ores et déjà en capacité de montrer comment ils entendent organiser et renforcer les collaborations SAGE-BV à court et long terme.

Chaque projet de territoire devra démontrer, au-delà des questions d'organisation, comment la stratégie opérationnelle répond aux objectifs et orientations fixés par le SAGE.

### **❖ Le niveau d'ambition et le contenu d'un projet de territoire**

Bien plus que par le passé, la construction de ces projets territoriaux de gestion de l'eau nécessite de poser un certain nombre de questions sur les objectifs et priorités locales, la gouvernance du projet et les partenariats à mettre en œuvre, les transversalités entre thématiques, etc. Elle suppose notamment de :

1. Conduire une réflexion approfondie sur les principales priorités territoriales et thématiques (priorités fortes de la DCE, du SDAGE Loire-Bretagne et des partenaires régionaux ; celles faisant écho aux préoccupations locales).
2. Explorer les stratégies d'intervention possibles sur le territoire au regard des objectifs définis, des moyens disponibles et des particularités du contexte local (activités économiques du territoire, partenaires potentiels, dynamiques d'innovation existantes, savoir-faire locaux...). A partir de cette réflexion, en déduire les différents leviers et politiques impactant la gestion de la ressource, à mobiliser et intégrer dans le programme d'actions : agricole, aménagement du territoire, foncier, économie, tourisme, littoral.
3. Mettre en avant la plus-value des actions menées par rapport au socle réglementaire. Exemple : Travailler sur le positionnement de l'animation agricole à concentrer sur des objectifs de résultats environnementaux, plutôt que sur une logique d'accompagnement réglementaire faisant appel à des outils classiques de développement agricole. Réfléchir aux liens entre actions d'inventaire ou de classement (zones humides, milieux et bocage) et les stratégies de gestion locales.
4. Réfléchir à la manière d'organiser les transversalités des actions menées sur le territoire, d'un point de vue de l'animation, des partenariats et de la conduite des actions.
5. Expliciter les articulations et synergies possibles entre les structures porteuses de SAGE et de BV au service du projet, tant au plan de la gouvernance, de la construction et mise en œuvre du projet et de la coordination de l'animation et des équipes.

6. Mener une réflexion approfondie sur l'organisation territoriale et les recompositions possibles du portage et des partenariats : en lien avec la GEMAPI, quelles organisation et gouvernance territoriales plus efficaces mettre en place pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire ? Quelles sont les pistes éventuelles de mutualisation, les partenariats à développer ? Quelles sont les compétences à acquérir et les moyens et actions à mettre en œuvre pour cela ?
7. Approfondir le volet Suivi/évaluation

Pour chaque ensemble de questionnements ci-dessus, il conviendra de montrer dans le projet de territoire dans quelle mesure celui-ci s'appuie et répond aux recommandations de l'évaluation menée lors de la dernière année du précédent contrat.